

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Vote pour : 13  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 1

Date de la convocation :

20/01/2022

**Séance du 27 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2022 s'est réuni, à la salle polyvalente, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 21 janvier 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Annik MOREL- Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE.

**Absents excusés :** Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur François VIGREUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

<b><u>N° 07/2022</u></b>	<b>OBJET : BAIL ET FIXATION DU LOYER POUR UN LOGEMENT COMMUNAL</b>	<b>3. Domaine et Patrimoine 3.3 Location</b>
--------------------------	--	--

Madame la Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 2 Rue du Gué est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame la Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est complété par un montant pour des charges locatives.

Le conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le loyer mensuel du logement situé au 2 Rue du gué à la somme de 395,00 € (trois-cent-quatre-vingt-quinze euros).
- de décider que le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Madame la Maire à signer un bail de location pour ce logement.

La Maire,



Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1/02/2022 et de la publication le 1/02/2022

La Maire,



Françoise PLAT